

## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE

La Commune de BARCELONNETTE, représentée par son maire en exercice, Madame Sophie VAGINAY RICOURT, autorisée à signer la présente convention par délibération n°2020/35 en date du 28 mai 2020,  
D'une part,

ET

L'association des Anciens résistants de la vallée de l'Ubaye familiales et amis, sise Place Vallée de Bravo, 04400 BARCELONNETTE représentée par son Président, Monsieur Christian Michel,  
Désignée ci-après, « L'association »

D'autre part,

### PRÉAMBULE

L'association des Anciens résistants de la vallée de l'Ubaye familiales et amis et la médiathèque travaillent ensemble à la sensibilisation du public à l'histoire de la vallée durant la seconde guerre mondiale au travers du devoir de mémoire.

De multiples actions se sont déjà concrétisées autour de l'exposition « Panorama de la seconde guerre mondiale depuis la vallée de l'Ubaye » qui sera installée prochainement dans le réseau des médiathèques.

Les publics ciblés sont les élèves (collège et lycée) et le grand public local ou de passage. En 2020-2021, la médiathèque, en partenariat avec l'association, ont travaillé à l'élaboration de l'exposition originale tirée sur bâches.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association apportera sa compétence et son réseau de partenaires pour la mise en place du programme de rencontres, exclusivement dans le cadre des expositions ayant trait au sujet précité. L'association apportera son soutien financier à hauteur de 300 € pour participer aux frais d'impression de tirages complémentaires nécessaires à une présentation éclatée.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

La commune s'engage à ce que l'exposition puisse être ponctuellement mise à disposition gracieusement pour l'association dans le cadre de ses actions de médiations mémorielles.

### ARTICLE 3 - DURÉE

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.  
Elle ne doit pas droit à un renouvellement tacite.

### ARTICLE 4 - INDEMNITÉS

Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'association dans le cadre de ce partenariat culturel.

### ARTICLE 5 – RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION ASSOCIATIVE

Le recouvrement de la somme se fera au moyen d'un titre de perception émis par le Direction des finances publiques et au vue de cette convention.

### ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.  
En cas de non observation des présentes clauses, et après mise en demeure, la commune de Barcelonnette pourra prononcer de plein droit la résiliation de la convention.

### ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige dans l'application de la présente convention, la commune et le preneur s'engagent à examiner avant tout des solutions amiables. A défaut d'entente, les parties élisent domicile pour l'exécution des présentes aux adresses de leurs juridictions respectives.

### ARTICLE 11 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Barcelonnette, le

Le représentant de l'association,  
Le Président  
Monsieur Christian MICHEL

Le Maire  
Madame Sophie VAGINAY RICOURT